

Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 33
Absents : 09
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation
27/03/2023

Date de publication
11/04/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU

Pouvoirs : P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD, E. WILLEMAIN à C. CODDET, A. ZIEGLER à J. GROSCLAUDE

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 038-2023

Objet : Finances - attribution de subventions aux coopératives scolaires

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- les crédits de fonctionnement de 10 € alloués par enfant pour chaque coopérative scolaire, selon délibération n°001-2020 susvisée et les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2023,
- la demande de l'école d'Anjoutey selon courriel en date du 24 février 2023, relative à une participation financière de 600,00 € pour l'organisation de la « classe neige » qui s'est déroulée du 7 au 12 mars 2023 pour la classe de Mme MARMORAT,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école d'Anjoutey et de verser les subventions de fonctionnement prévues à destination des coopératives scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 600 € à l'école d'Anjoutey,

DECIDE de verser les crédits suivants aux coopératives scolaires :

ECOLES	EFFETIFS	
	01/01/2023	2023
Coopérative scolaire ANJOUTEY	75	750
Coopérative scolaire AUXELLES BAS	16	160
Coopérative scolaire AUXELLES HAUT	16	160
Coopérative scolaire ETUEFFONT maternelle	55	550
Coopérative scolaire ETUEFFONT élémentaire	84	840
Coopérative scolaire GIROMAGNY CHANTOISEAU maternelle	60	600
Coopérative scolaire GIROMAGNY LHOMME ET BENOIT élémentaire	144	1440
Coopérative scolaire GROMAGNY	48	480
Coopérative scolaire LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	25	250
Coopérative scolaire LEPUIX maternelle	33	330
Coopérative scolaire LEPUIX élémentaire	53	530
Coopérative scolaire PETITEFONTAINE	25	250
Coopérative scolaire PETITMAGNY	27	270
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE maternelle	47	470
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE élémentaire	51	510
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU maternelle	49	490
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU élémentaire	95	950
Coopérative scolaire ST GERMAIN LE CHATELET	67	670
Coopérative scolaire VESCEMONT élémentaire	49	490

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

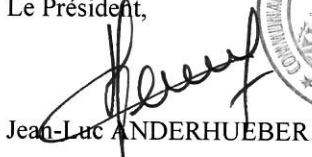
- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT